



## La priorité Jeunesse du Gouvernement :

### Les Apprentis mineurs au Casse-Pipe à « coût zéro » !

#### Travaux dangereux pour les apprentis mineurs : Rebsamen se soumet au diktat du patronat !

Le Ministre du Travail déclare le 5 février 2015 :

« Je vais prendre un décret concernant les travaux dits dangereux des jeunes qui va sortir prochainement ».

Et bien c'est chose faite, deux décrets sont parus en date du 19 avril 2015. Alors que jusqu'alors, affecter un jeune mineur apprenti à des tâches dangereuses requérait l'autorisation préalable de l'Inspection du Travail, désormais il suffira d'une simple déclaration de l'employeur.

Les patrons de l'industrie et du bâtiment le réclamaient, Rebsamen s'exécute !

Le MEDEF vient de saluer ces deux décrets dans un communiqué daté du 20 avril 2015.

Voilà comment le gouvernement traite notre Jeunesse !

#### Les jeunes, les apprentis et les stagiaires les plus exposés aux risques

Un seul argument pour vous faire comprendre ce scandale, l'étude Sumer 2010 (Une enquête sur l'exposition aux risques professionnels initiée par la Direction Général du Travail - Dares Analyses n°54 - Septembre 2013) révèle que :

- ⇒ 16% des salariés de moins de 25 ans sont exposés à au moins un produit cancérigène chimique alors que pour les plus de 50 ans, cette proportion est de 7 %
- ⇒ Ce risque monte à 24% pour les apprentis et stagiaires qui sont donc particulièrement exposés !
- ⇒ Dans le secteur mécanique-travail des métaux, les apprentis ouvriers sont exposés à 70% !

#### Revirement du Ministère du travail !

Pourtant des décrets récents d' Octobre 2013 avaient réaffirmé des exigences en matière de protection des mineurs au travail. Sur le site du ministère du travail ([travaillermieux.gouv.fr](http://travaillermieux.gouv.fr) - dossier sur travail des jeunes), il est mentionné notamment que :

« Les jeunes sont vulnérables en raison de leur âge, de leur inexpérience en milieu professionnel, de leur immaturité physique et psychologique. Il est donc nécessaire de les préserver contre les atteintes à leur santé et leur sécurité. C'est pourquoi ils ne peuvent pas exécuter les travaux particulièrement dangereux »

#### Hollande répond aux sirènes du MEDEF et brade l'apprentissage

Le Président de la République qui a fait de la Jeunesse une de ses priorités déclare le 30 Avril 2015 :

"C'est simple, il n'y aura plus rien à payer pour l'employeur d'une petite entreprise qui accueille un nouvel apprenti mineur : ni salaire, ni cotisation sociale."

Il répond exactement aux exigences et aux rengaines du MEDEF relatives au soi-disant « coût du travail », en proposant un apprenti à « coût zéro ».

#### L'apprentissage une richesse: Une formation initiale, qui vise progression sociale et citoyenneté

Le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale. Les centres de formation d'Apprentis (CFA) dispensent aux jeunes travailleurs une formation générale associée à une formation technologique qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle dans un objectif de progression sociale- (cf Art. L. 6231-1. du Code du travail). Les CFA concourent au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.

L'apprentissage n'est pas un coût, il contribue à la richesse de l'entreprise !

#### Exigeons

- ⇒ Le respect de la santé des jeunes en entreprises
- ⇒ Le respect du contrat d'apprentissage
- ⇒ L'ouverture d'assises de l'Alternance

**Laisser l'apprentissage et le travail des Mineurs entre les mains du Patronat  
nuît gravement à la Santé et à la protection sociale !**